

ASSEMBLEE NATIONALE

3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 170

présenté par
MM. Gorges, Méhaignerie, Carrez et Mariton-----
ARTICLE 52**État B****Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		500 000
Vie politique, culturelle et associative <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 500 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
TOTAUX	0	2 000 000
SOLDE	-2 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du faible nombre d'élections prévu en 2006, il est proposé, dans le cadre de la politique générale de limitation des dépenses publiques, de réduire les crédits consacrés aux élections. Cette réduction, d'un montant global de 2 millions d'euros porte, pour 500 000 euros sur les dépenses de fonctionnement des préfectures (programme administration territoriale) et pour 1 500 000 euros sur les crédits relatifs à l'organisation des élections du programme vie politique, culturelle et associative.